



Renvoyé Spécial fête ses 10 ans avec vous !

Règlement du 1er concours d'affiches organisé par la Maison des journalistes

À l'occasion des 10 ans de l'opération Renvoyé Spécial, la Maison des journalistes invite les lycéens de France à concevoir le visuel de Renvoyé Spécial.

La compétition est ouverte à tous les lycéens de France qui souhaiteraient présenter leur projet.

Article 1. Objet du concours :

Ce concours a pour but la réalisation d'un visuel destiné à la promotion des 10 ans de l'opération Renvoyé Spécial organisée la Maison des journalistes.

Les participants doivent se familiariser avec les objectifs et les caractéristiques de l'association, ne serait-ce que sur son site internet : www.maisondesjournalistes.org

Article 2. Conditions de participation :

Ce concours est ouvert à tous les lycéens de France souhaitant participer, sans limite d'âge. Chaque candidat ou équipe d'élèves s'engage à envoyer une affiche dont il est l'auteur. Il doit être le dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation.

La Maison de journalistes ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur de l'affiche proposée par le candidat. En cas de litige, la personne ou le lycée qui aura présenté le projet sera tenu pour responsable.

La création doit être originale et n'avoir jamais été publiée ni ne doit être soumise au cours de la même période dans un autre concours (dans son entièreté ou en partie).

La Maison des journalistes se réserve le droit de demander des modifications sur l'affiche sélectionnée.

Le/la gagnant(e) accepte que l'œuvre puisse être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom. Autrement dit : la Maison des journalistes pourra exploiter cette affiche « libre de droits », le nom de l'auteur étant signalé sur le document ou en accompagnement de celui-ci.

La Maison des journalistes ne peut être tenue responsable de son utilisation par des tiers sans cette mention. L'affiche ne sera pas exploitée à des fins commerciales.

L'affiche doit être remise sous forme de fichier informatique ou support physique. Elle sera accompagnée d'une brève présentation de l'auteur (incluant nom, prénom, âge, classe, lycée, adresse, e-mail et téléphone) et du présent règlement approuvé et signé (« bon pour accord » suivi de la signature de l'auteur).

Article 3. Attentes graphiques :

Certaines mentions devront impérativement figurer dans l'affiche :

- logo de la MDJ, de Presstalis, du CLEMI et de Renvoyé Spécial (à télécharger ici : <http://www.maisondesjournalistes.org/logosders/>)
- 10 ans Renvoyé Spécial
- ww.maisondesjournalistes.org
- Facebook de la MDJ : RenvoyéSpécial MDJ France / Twitter : MDJournalistes

LA MAISON DES JOURNALISTES

35, Rue Cauchy 75015 Paris - Tél. 01 40 60 04 06 - renvoye.special@maisondesjournalistes.org

Suivez-nous sur : www.maisondesjournalistes.org / www.loeildelexile.org



L'affiche est basée sur un dessin, en couleur, au format A3 et/ou A4. La taille du visuel fourni est limitée à la forme «portrait».

Les thématiques chères à la Maison des journalistes devront être mises en avant, à savoir : la liberté d'expression, de presse, le droit d'asile, l'égalité, l'accueil des exilés.

L'affiche peut être dessinée à la main ou numériquement sans aucune contrainte technique.

Article 4. Modalités d'inscription :

La participation est gratuite. Les affiches sont à envoyer à l'adresse suivante :

MAISON DES JOURNALISTES / CONCOURS D'AFFICHES

35 rue Cauchy 75015 Paris.

Et/ou par mail à : renvoye.special@maisondesjournalistes.org.

La date limite d'envoi est fixée ~~au dimanche 1er mai 2016~~ **vendredi 10 juin 2016**.

Les projets qui ne répondraient pas aux impératifs techniques seront rejetés.

L'affiche sélectionnée deviendra la propriété exclusive de la Maison des journalistes. Aucun droit de reproduction ne pourra être réclamé pour son utilisation.

Article 5. Jury :

Le jury sera constitué des membres de l'association Maison des journalistes.

Son vote est sans appel et ne saura donner lieu à des explications sur les raisons de sa sélection.

Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun gagnant si les productions proposées ne répondent pas à la demande.

Article 6. Utilisation des affiches :

La Maison des journalistes s'engage à n'exploiter que l'affiche ayant gagné le concours.

L'auteur de l'affiche gagnante du concours cède à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées en France et à l'étranger.

La Maison des journalistes diffusera l'affiche gagnante via sa brochure, ses publicités, ses communiqués de presse, sur son site et ses réseaux sociaux et ceux des partenaires, et lors des événements organisés par l'association. L'affiche pourra être utilisée sur tous les supports de communication de la Maison des journalistes et par les médias parlant des activités de la Maison des journalistes.

Article 7. Prix :

Le lauréat du concours verra son projet devenir la nouvelle affiche de la prochaine saison de Renvoyé Spécial

Le nom du ou de la gagnant(e) sera annoncé(e) sur le site et les réseaux sociaux de la MDJ ~~le mardi 3 mai 2016, Journée mondiale de la liberté de la presse~~ le lundi 20 juin, Journée mondiale des réfugiés.

Le....., à

Signature, précédée de « bon pour accord »

LA MAISON DES JOURNALISTES

35, Rue Cauchy 75015 Paris - Tél. 01 40 60 04 06 - renvoye.special@maisondesjournalistes.org

Suivez-nous sur : www.maisondesjournalistes.org / www.loeildelexile.org